

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-369-1927 rendant exécutoire le rôle des licences (année 1927).

n° 36-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 31 décembre 1914 portant réglementation des catés et débits de boissons, des hôtels et garnis à la Côte des Somalis

Vu l'arrêté du 12 novembre 1926 portant règlement de la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses dans la colonie de la Côte française des Somalis et fixation des licences applicables au commerce de ces boissons: Sur la proposition de l'administrateur des colonies, président de la commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est rendu exécutoire le rôle des licences de débits de boissons pour année 1927, s'élevant à la somme de quatorze mille francs et à dix-huit articles, Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie,

CHAPON-Baissac.